



CALE DE MISE A L'EAU

RÈGLEMENT ET CONDITIONS D'USAGE

Dispositions générales

- L'accès de la cale de mise à l'eau est limité aux navires et véhicules attelés d'une longueur maxi hors tout de 13 mètres.
- L'accès est payant.
- Les tarifs en vigueur sont ceux arrêtés par le conseil municipal après avis du conseil portuaire.
- Le stationnement sur le parking de la cale de mise à l'eau est autorisé, dans la limite des emplacements disponibles, sur les places matérialisées. La durée ne peut excéder la journée sous peine d'enlèvement par la fourrière.
- Les remorques doivent restées attelées à leur véhicule et être parfaitement identifiables.
- Les usagers ne peuvent occuper le plan incliné que pour les opérations de mise à terre ou mise à l'eau à l'exclusion de toute autre utilisation (essai moteur, lavage prolongé...) de manière à ne pas gêner les autres usagers.
- La location de bateaux ou VNM est interdite sur la cale de mise à l'eau et l'aire de stationnement réservée aux véhicules et remorques.
- Les usagers s'engagent à respecter le règlement de police du port affiché à la capitainerie, notamment la vitesse de 3 nœuds dans le port et 5 nœuds dans le chenal.
- Les contrevenants aux présentes dispositions et au règlement de police du port se verraient interdire l'accès de la cale de mise à l'eau.

Clés électroniques

- Les clés électroniques sont encodées nominativement. Elles ne sont ni cessibles, ni transmissibles. Chaque usagé devra être titulaire d'une clé à son nom.
- La date d'échéance anniversaire de l'assurance du bateau ou du VNM déterminera la date de validité de la clé électronique.
- Les clés électroniques donnent l'accès aux sanitaires. Elles peuvent être encodées de douches (1.5 € / douche).
- Les clés électroniques sont en vente au prix de 10€ (non remboursable) au bureau du port aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :
 - du 1^{er} octobre au 15 avril : 8h/12h et 14h/18h (du lundi au vendredi)
 - du 16 avril au 30 juin : 8h/12h et 14h/18h (du lundi au vendredi), 9h/12h et 14h/18h le week-end
 - du 1^{er} juillet au 31 août : 8h/20h (7 jours/7)
 - du 1^{er} au 30 septembre : 8h/12h et 14h/18h (du lundi au vendredi), 9h/12h et 14h/18h le week-end
- Les clés électroniques sont délivrées sur présentation des documents suivants :
 - carte de circulation ou acte de francisation du bateau ou VNM
 - attestation d'assurance en cours de validité
- En cas de vol ou de perte de la clé électronique, les unités restantes seraient perdues.

Je soussigné (e), _____

Demeurant : _____

Tél. :

Email :

Déclare avoir pris connaissance des dispositions ci-dessus.

Fait à Fréjus le : ____/____/____ Signature :

PORT-FREJUS

TARIFS CALE DE MISE A L'EAU ET STATIONNEMENT 2021



PRESTATIONS	DUREE	TARIF TOUTE L'ANNEE
<ul style="list-style-type: none">- mise à l'eau- stationnement véhicule + remorque- mise à terre	<i>Maximum 24 h</i>	<i>15 € la journée</i> <i>12 € la journée si 10 achetées</i> <i>10 € la journée si 15 achetées</i>

Conditions d'accès

L'accès à la cale de mise à l'eau nécessite une clé électronique vendue au bureau du port aux jours et heures habituels d'ouverture sur présentation des documents suivants :

- ✓ *Carte de circulation ou acte de francisation du bateau ou VNM*

- ✓ *Attestation d'assurance en cours de validité*

Clés électroniques

La clé électronique (non remboursable) est au prix de **10€**. La date d'échéance d'anniversaire de l'assurance du bateau ou du VNM déterminera sa date de validité. La clé est nominative, non cessible ni transmissible. Elle donne l'accès aux sanitaires et peut être encodée de douches (1.50 € / douche).